



**Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles**

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 12 mars 2020**

N° 1 – D. 12.03.2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

Motion Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR)

Membres présents : MERMILLOD Martial, BARBIER Emmanuel, BERZIN Corinne, SCHWARTZ Jean-Luc, LAMBLIN Jacob, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, LE ROY Anne, BESSIERES Bernard, ADAM Véronique, RACHIDI Walid, PAVIOL Sophie, GUINET Eric, RIFFARD Coline, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, HERENGER-POUCHELLE Mélina, OUDART Martin, MOREAU Clélia, COURTOIS Nathanaël, DAVAI Camille, MANDROUX Thomas, PELLOUX-GERVAIS Amaury, KELLOUAI Wanda, HABFAST Claus, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, GROS Patrick, FEIGE Jean-Jacques, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), SCOLAN Virginie (donne procuration à RACHIDI Walid), PERSICO Simon (procuration à PAVIOL Sophie), MERLE Elsa (procuration à HERENGER-POUCHELLE Mélina), BORRAS Isabelle (procuration à ADAM Véronique), PARET Jérôme (procuration à SAMSON Yves), NEUDER Yannick (procuration à LAKHNECH Yassine), VERNAY Pascale (procuration à BARBIER Emmanuel).

Considérant la demande, émanant d'administrateurs, de soumettre au vote du conseil d'administration une motion sur la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) ;

Considérant le texte de la motion suivant :

Consacrer au moins 3% du PIB à la recherche est indispensable. Comme un grand nombre d'organisations syndicales, de sociétés savantes, d'instances officielles de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de laboratoires et de collègues, le Conseil d'administration de l'UGA partage ainsi largement les diagnostics formulés dans les rapports préparatoires à la Loi de Programmation Pluriannuelle de la Recherche (LPPR) : sous-financement, diminution du nombre de postes (250 recrutements au CNRS en 2019 contre 568 en 2001, tandis que les recrutements de maîtresses et maîtres de conférence diminuaient également de moitié), précarisation croissante des jeunes chercheuses et chercheurs, manque de personnel de support à la recherche dans les universités, insuffisante visibilité de la recherche française à l'international, etc.

Toutefois, comme un grand nombre d'organisations syndicales, de sociétés savantes, d'instances de l'ESR, de laboratoires et de collègues, nous nous inquiétons de plusieurs des solutions proposées par ces rapports.

Parce qu'elles précariseraient davantage la recherche en multipliant les postes contractuels plutôt que de créer des postes pérennes indispensables à une recherche fondamentale de qualité.

Parce qu'elles ne prendraient pas en compte les effets pervers bien connus des financements par projet, qui peuvent conduire à mettre de larges ressources dans le management de la recherche, au détriment de la recherche elle-même qui a besoin de financements pérennes et récurrents.

Parce qu'elles s'appuient sur des processus de renforcement de la mise en concurrence des équipes et des individus, et ne préconisent pas les formes d'évaluation auxquelles nous tenons : par les pairs, transparente et qualitative.

Parce qu'elles ignorent les spécificités de l'activité scientifique dans les sciences humaines et sociales. Or, ce sont ces dernières qui permettent de comprendre les enjeux majeurs d'aujourd'hui : crise de la démocratie, inégalités, changement climatique, migrations, défi numérique, etc.

Parce qu'elles ne mettent pas au cœur du processus de recherche la réaffirmation des libertés académiques et de l'indépendance de la recherche et de la formation comme condition fondamentale de l'exercice de nos missions.

Le Conseil d'administration de l'UGA souhaite ainsi que le gouvernement confirme son engagement à accroître les moyens alloués à la recherche publique.

Il prend également une position ferme vis-à-vis de certaines des propositions contenues dans les rapports préliminaires :

- Pour le maintien du corps des maîtres de conférences et des chargés de recherche,*
- Contre la suppression de la référence aux 192 HETD,*
- Pour le maintien de la qualification des enseignants-chercheurs par le CNU,*
- Contre le recours aux postes « professeur-junior », envisagé sur des moyens supplémentaires et les “Tenure Tracks” à la française,*
- Pour la revalorisation des revenus de tous les personnels, avec un effort particulier sur les catégories de personnel les moins rémunérées, indépendamment de la réforme des retraites,*
- Pour la prise en compte de toutes les activités (enseignement, recherche et responsabilités administratives) dans la carrière.*

Il est proposé au conseil d'administration de se prononcer sur cette motion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	33
Membres représentés	8
Nombre de votants	41
Voix favorables	31
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstentions	10

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la motion comme présentée ci-dessus.

Publié le : 23/03/2020

Transmis au Rectorat le : 23/03/2020

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2020

Le Directeur général des services,
Joris BENELLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.